

Conditions de participation aux activités et camps

Avant de participer aux activités organisées par Jeunes et Nature ASBL, il est nécessaire que vous et votre enfant preniez connaissance et acceptiez le règlement d'ordre intérieur repris ci-dessous.

Art. 1 : Jeunes et Nature et ses organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de maladie ou de toute initiative personnelle du participant qui lui causerait préjudice.

Art. 2 : Jeunes et Nature s'engage à couvrir les participants domiciliés en Belgique par une police d'assurance "Responsabilité civile" et "Accidents corporels" durant toute la durée du séjour, y compris pendant les trajets entre le domicile et l'endroit de camp s'ils sont accompagnés par un animateur.

Art. 3 : Durant un camp Jeunes et Nature, les participants sont placés sous l'autorité bienveillante des animateurs et sont tenus de suivre leurs consignes, ce règlement et le règlement propre aux bâtiments occupés durant le séjour. Cela entraîne l'obligation de participer aux différentes animations organisées, aux tâches permettant le bon déroulement du camp et de respecter les différents horaires mis en place, sauf pour motif valable tel un avis médical par exemple.

Art. 4 : Afin que les camps se déroulent dans un cadre respectueux et sécurisé pour tous, Jeunes et Nature et ses animateurs se réservent à tout moment le droit de renvoyer à son domicile tout participant qui, par ses propos ou par son attitude, contreviendrait aux règles usuelles de la morale et des bonnes mœurs, mettrait en danger lui-même ou autrui, ou refuserait d'appliquer ce règlement.

Art. 5 : Pour les camps à vélo, Jeunes et Nature se réserve le droit de refuser l'accès à tout participant qui n'arrive pas avec un vélo en bon état de marche et conforme aux prescriptions du code de la route. Par ailleurs, le port du casque et de la chasuble est obligatoire.

Art. 6 : En cas de désistement postérieur au 15 juin sans motif valable, d'un refus d'accès au camp à cause d'un vélo en mauvais état, d'un départ prématuré du camp ou d'un renvoi, vous ne pourrez prétendre à

un remboursement partiel ou total. Dans le cas d'un désistement avec motif valable et prouvé, le montant versé vous sera remboursé, diminué de frais administratifs à hauteur de 20€.

Art. 7 : Il est interdit de posséder et de consommer des boissons alcoolisées, du tabac ou de la drogue durant les camps.

Art. 8 : Dans le but de profiter d'un séjour permettant une véritable reconnexion à la nature, la participation aux camps de Jeunes et Nature entraîne l'acceptation de renoncer temporairement au monde numérique hyper-connecté. Durant toute la durée de celles-ci, il est donc interdit d'être en possession d'appareils électroniques tels que GSM, smartphones, tablettes et tout appareil de diffusion sonore. Dans le cas où cette interdiction ne serait pas respectée, ces appareils seront confisqués durant toute la durée du camp et rendus à la fin de celui-ci. Si vous désirez passer certaines musiques à la boum, amenez celles-ci sur une clé USB.

Art. 9 : Jeunes et Nature prône une alimentation de qualité et écologiquement responsable. Dès lors, nous pensons qu'il serait dommage que les participants arrivent les valises pleines de boissons et d'aliments industriels, nocifs pour la santé et l'environnement, ceux-ci seraient donc confisqués et rendus à la fin du camp. Les boissons et aliments non industriels seront tolérés si les quantités ne sont pas excessives et si leur consommation ne perturbe pas l'activité. Dans le cas contraire, ils seront partagés entre les participants.

Art. 10 : Si des photos sur lesquelles le participant figure sont prises dans le cadre d'une activité, elles pourront être utilisées par Jeunes et Nature ASBL ainsi que par Natagora ASBL, notre partenaire. Les photos pourront être publiées dans les publications, les pages et groupes Facebook, ainsi que les sites internet de Jeunes et Nature et Natagora. En aucun cas, l'association ne cédera les photos à des tiers autres que Natagora.